

Le sanglier n'a rien contre le coronavirus

il apprécie le confinement des chasseurs



Le sanglier n'a rien contre le coronavirus

La chasse étant suspendue en cette période de confinement, le cochon a quartier libre.

- Toute action de régulation ou de chasse (individuelle ou collective) est **interdite**.
- Le piégeage et le gardiennage sont **interdits**.
- L'agrainage du petit gibier, ou des sangliers est **interdit**.

Un fait qui inquiète les agriculteurs en raison des dégâts qu'occasionnent les sangliers dans les cultures, mais aussi les sociétés de chasse tenues à l'indemnisation de ces dommages. Et en matière de dommages le sanglier s'y connaît.. Il faut savoir en effet que les chasseurs doivent réguler la population de sangliers sans compensation et sont sanctionnés financièrement si les bêtes provoquent des dommages dans les champs. Avec la multiplication des sangliers observée ces dernières années et la baisse du nombre de chasseurs, la facture est de plus en plus lourde et difficile à assumer.

Cette année, pour réguler la « surpopulation » de sangliers, la fermeture de la chasse avait été repoussée à fin mars. Avec les mesures de confinement, elle n'est plus possible. Conséquence les quotas de prélèvements ont pris du retard alors que l'ouverture au 1er juin 2020 n'est pas garantie. Plusieurs préfets de département multiplient cependant les dérogations pour enrayer les nuisances de certaines espèces localement.

Des solutions à la demande

Dans les Landes par exemple, près de 20% des sangliers sont prélevés au mois de mars et avec le coronavirus, les chasseurs n'ont pas pu réaliser de battues significatives. A quelques semaines de la période des semis, le préfet a autorisé le tir des animaux mais en chasse individuelle uniquement (à l'affût ou à l'approche). Une solution dont l'impact sera limité par rapport aux battues organisées habituellement au mois de mars. L'agrainage de dissuasion du sanglier » - qui consiste à attirer le gibier en répandant du grain - est autorisé dans les départements de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Côte d'Or.

Pour les autres animaux comme le chevreuil ou le cerf, la population est mieux régulée avec la mise en oeuvre des plans de chasse

Danger sur les routes.

Le sanglier sort des bois

Profitant des rues désertées, un sanglier s'est baladé en toute tranquillité dans les rues de Talence (Gironde), dimanche 29 mars. Une scène immortalisée par une habitante avec son mobile et relayée sur YouTube par le quotidien Sud-Ouest. Plusieurs anecdotes comme celle-ci ont été rapportées de différents territoires.